



## MODALITÉS ET CONDITIONS DE VENTE

Assujetti aux amendements et modifications annoncés par l'encanteur au moment de l'encan, toute personne participant à l'encan est liée par les présentes modalités et conditions telles que mentionnées ou autrement énoncées dans la brochure et/ou sur le site Web de l'encanteur [www.corpassets.com](http://www.corpassets.com).

1. Pour pouvoir s'inscrire et participer aux enchères, les enchérisseurs doivent donner un dépôt minimum de 25 % pour établir leur limite de crédit demandée et présenter une pièce d'identité valide comme un permis de conduire ou un passeport.
  2. L'encanteur se réserve le droit de refuser à un candidat le privilège d'enchérir ou d'assister à la vente aux enchères et peut révoquer ce privilège en tout temps.
  3. Un paiement intégral doit être fait immédiatement après la fin de l'encan. Des dépôts ou des acomptes peuvent être versés avant l'encan par télé-virement faits d'avance et tout solde en sus du solde dû sera remboursé à l'enchérisseur ou à l'acheteur (selon le cas) après l'encan. Pour les acheteurs internationaux (autres que Canadiens et résidents des É.-U.), les acheteurs distants par Webdiffusion et les acheteurs en ligne, les paiements doivent être faits par télé-virement. Pour les acheteurs Canadiens et Américains sur place, tous les paiements doivent être faits par télé virement, chèque certifié, traite bancaire, Interac ou chèque d'entreprise accompagné d'une lettre d'autorisation bancaire garantissant un paiement irrévocable à Corporate Assets Inc. La lettre doit avoir le format suivant : « Nom de la banque garantit par la présente un paiement irrévocable par télé-virement payable à Corporate Assets Inc. jusqu'à concurrence de montant en lettres et devise pour les achats faits par notre client nom du client. Cette lettre est valable pour les achats faits à l'encan nom de l'encan qui se déroule à ville, état/province le date. »
  4. Un paiement par carte Visa ou Mastercard sera SEULEMENT accepté pour les achats et non pour les dépôts, et ce, pour les acheteurs dont la facture totale ne dépasse pas 2 500,00 \$. L'encanteur peut, à sa discrétion, demander des frais d'administration.
  5. Une commission d'encan tel qu'affiché sur notre site Web ou annoncé, s'appliquera à cette vente aux enchères.
  6. Toutes les taxes de vente découlant d'une vente doivent être payées à l'encanteur au moment de la vente.
  7. Tous les articles seront vendus au dernier enchérisseur conformément au processus d'enchères, à condition que l'encanteur se réserve le droit de vendre les articles individuellement, en lot et « en vrac », selon ce qu'il juge approprié. L'encanteur se réserve le droit de vendre au nom d'un tiers, à son propre compte ou au compte d'autres. En cas de différend entre deux enchérisseurs ou plus ou de toute enchère, l'encanteur peut, à sa discrétion, remettre immédiatement le lot aux enchères et le revendre. Il incombe à l'encanteur de régir toutes les affaires relatives à la conduite de la vente aux enchères et sa décision sera définitive et exécutoire pour tous les enchérisseurs. L'enchérisseur doit, dans tous les cas, accepter les registres tenus par le commis de la vente comme définitifs.
  8. L'encanteur se réserve le droit de vendre sujet à caution et d'enchérir pour son propre compte et pour le compte d'autres, par procuration verbale ou écrite, le tout assujetti à une vente antérieure.
  9. Toutes les ventes doivent être conclues comme l'indique l'encanteur et aucun acheteur ne peut, par la suite, révoquer son enchère. Le droit de propriété aux lots achetés ne sera pas cédé tant que le paiement intégral du prix d'achat n'aura pas été perçu.
  10. TOUTES LES VENTES SONT DÉFINITIVES, SUR UNE BASE « SUR PLACE ET DANS L'ÉTAT », « SUR PLACE », « AVEC TOUTES LES DÉFECTUOSITÉS » ET SANS CONDITIONS OU GARANTIES EXPRESSES, IMPLICITES, LÉGALES OU AUTREMENT, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES OU CONDITIONS CONCERNANT LE DROIT DE PROPRIÉTÉ, LA DESCRIPTION, LA CONVENANCE, LA QUANTITÉ, LA QUALITÉ, LA QUALITÉ
- MARCHANDE, L'ÉTAT, LA CONDITION, L'EMPLACEMENT OU AUTREMENT. AUCUNE VENTE NE SERA INVALIDÉE ET L'ENCANTEUR N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR UNE DESCRIPTION ERRONÉE DE TOUT ARTICLE OU LOT, QUE CELLE-CI SOIT CONTENUE DANS UN CATALOGUE, UNE PUBLICITÉ, UNE ANNONCE VERBALE OU AUTREMENT. LES DESCRIPTIONS ONT ÉTÉ PRÉPARÉES À TITRE INDICATIF SEULEMENT ET L'ACHETEUR NE DOIT PAS S'Y FIER EN MATIÈRE D'EXACTITUDE ET D'INTÉGRALITÉ. VEUILLEZ INSPECTER TOUS LES ARTICLES AVANT D'ENCHÉRIR. ON CONSIDÈRE QUE LES ACHETEURS SE SONT FIÉS ENTIÈREMENT À LEURS INSPECTIONS ET LEURS ENQUÊTES.
11. Aucun article ne sera enlevé à moins d'avoir été intégralement payé et tous les articles achetés doivent être enlevés en respectant les directives et les modalités énoncées. Il incombe à l'acheteur de payer tous les coûts de l'enlèvement et il sera responsable de tout dommage, y compris, sans s'y limiter, de tout dommage environnemental causé pendant l'enlèvement ou découlant de celui-ci. Les acheteurs doivent se conformer à toutes les lois et tous les règlements environnementaux et à toutes les exigences établies par l'encanteur pour l'enlèvement des articles, y compris souscrire une assurance appropriée et quel manutentionnaire peut travailler sur le site. Veuillez consulter EXIGENCES VISANT L'ENLÈVEMENT à l'intérieur de la couverture arrière
  12. Aucun acheteur ne peut céder, transférer ou disposer de leurs droits à tout article acheté avant d'avoir payé intégralement le prix d'achat. Nonobstant, ces modalités et conditions doivent demeurer en vigueur et être automatiquement transférées à tout cessionnaire ou destinataire du transfert.
  13. Lorsque disponibles, des documents de transfert, y compris les documents de propriété de véhicule moteur, qui sont en possession de l'encanteur seront remis à l'acheteur après l'encan ou aussitôt que possible lorsque de tels documents sont disponibles.
  14. L'encanteur n'assume aucune responsabilité une fois le droit de propriété cédé, ce qui survient au moment du paiement intégral. Les acheteurs sont avisés qu'ils doivent prendre des arrangements pour souscrire une assurance qui couvrira leurs achats.
  15. Si l'Acheteur est incapable de récupérer un article vendu à l'Acheteur en raison de tout défaut de l'Encanteur autre que la perte à cause d'un risque assurable, la responsabilité de l'Encanteur sera limitée au remboursement à l'Acheteur de toutes les sommes versées à l'Encanteur par l'Acheteur à l'égard de l'article acheté, et l'Encanteur aura plus aucune responsabilité à l'Acheteur y compris, sans s'y limiter, les dommages pour perte de profits.
  16. Rigueur des délais. Le droit de propriété reviendra au vendeur si l'acheteur n'enlève pas ses achats dans le délai prévu. Si un acheteur ne paie pas ou n'enlève pas les biens dans les délais prévus ci-dessus, l'encanteur peut revendre l'article acheté par l'entremise d'un encan, d'un contrat privé ou autrement, tel que l'encanteur le juge approprié, à sa discrétion. Si l'encanteur tente, de bonne foi, de revendre l'article mais n'y parvient pas, il peut mettre l'article au rebut.
  17. L'acheteur sera responsable du manque à gagner et de tous les coûts et dépenses encourues pour une telle revente ou mise au rebut, tel que décrit dans le paragraphe 16. Ces coûts et dépenses comprennent, sans s'y limiter, les honoraires d'un avocat, les frais judiciaires, les frais de police, les frais de déménagement et d'entreposage et tous autres frais et commissions imputés par l'encanteur. Les honoraires d'un avocat comprennent, sans s'y limiter, les frais et coûts encourus pour tenter une poursuite, obtenir un jugement ou une assignation à comparaître contre le ou les acheteurs et/ou tous autres garants.

Ces modalités et conditions conjointement avec tout amendement ou modification fait expressément par l'encanteur au moment de l'encan constituent toutes les modalités et conditions à l'égard de la vente d'articles à cet encan. Il n'y a pas de représentations, de garanties, de modalités, de conditions, d'engagements ni de conventions accessoires sauf tel que prévu ci-dessus.



## EXIGENCES VISANT LE RAMASSAGE

Tous les acheteurs, leurs employés, leurs manutentionnaires, leurs sous-traitants et leurs agents (ci-dessous désignés comme « acheteurs-déménageurs-manutentionnaires »), qui participent à la déconnexion et/ou à l'enlèvement de l'équipement/article achetés l'encan doivent se conformer aux modalités et conditions suivantes.

1. Il incombe aux acheteurs-déménageurs-manutentionnaires d'enlever tous les articles achetés. La mention « CI » sur la facture de l'acheteur signifie qu'une attestation d'assurance appropriée est exigée avant que tout article marqué « CI » puisse être mécaniquement enlevé. De plus, le bureau de Corporate Assets exige que des instructions de libération du manutentionnaire correctement autorisées, par écrit, avant qu'un acheteur-déménageur-manutentionnaire puisse commencer à enlever ces articles. Ce formulaire peut être téléchargé sur le site [www.corpassets.com](http://www.corpassets.com).
2. IL INCOMBE AUX ACHETEURS-DÉMÉNAGEURS-MANUTENTIONNAIRES DE DÉCONNECTER ET DE COUPER CORRECTEMENT TOUS LES CONDUITS ÉLECTRIQUES, D'EAU ET D'AIR VERS LEUR ÉQUIPEMENT, TEL QUE STIPULÉ PAR LE REPRÉSENTANT DU SITE DE CORPORATE ASSETS INC.; DE CISAILLER LES BOULONS D'ANCRAGE AU RAS DU PLANCHER, DE BALAYER L'AIRE DE TRAVAIL AVANT DE QUITTER LES LIEUX, D'ÉRIGER DES BARRIÈRES DE SÉCURITÉ TEL QU'EXIGÉ AUTOUR DES FOSSES OU DES TROUS CRÉÉS À LA SUITE DE L'ENLÈVEMENT DE L'ÉQUIPEMENT, D'ENLEVER DES LIEUX TOUS LES DÉCHETS DANGEREUX ET CONTAMINANTS D'HYDROCARBURE QUE CONTIENNENT LES BIENS ACHETÉS CONFORMÉMENT À TOUTES LES LOIS ENVIRONNEMENTALES ET DE RESPECTER TOUTES LES MODALITÉS ET CONDITIONS PARTICULIÈRES ÉNONCÉES PAR L'ENCANTEUR AU MOMENT DE LA VENTE.
3. Toutes les terminaisons des conduits de GAZ doivent être déconnectées et fermées par un monteur d'installations au gaz agréé et de manière conforme aux codes fédéraux, provinciaux, de l'état ou locaux.
4. Toutes les déconnexions ÉLECTRIQUES au point d'entrée de machines/de l'équipement doivent être faites conformément aux codes fédéraux, provinciaux, de l'état ou locaux.
5. Les manutentionnaires doivent présenter une soumission par écrit à leurs clients et ils sont responsables de tous les coûts applicable pour se conformer à ce qui précède.
6. Les acheteurs-déménageurs-manutentionnaires doivent fournir à Corporate Assets Inc. une attestation d'assurance, ajoutant Corporate Assets Inc. comme assuré supplémentaire, mais uniquement à l'égard des opérations de l'assuré désigné (c.-à-d. les acheteurs-déménageurs-manutentionnaires) à l'encan désigné et à l'endroit désigné, de pas moins de 2 000 000,00 \$ prouvant qu'ils détiennent une indemnisation réglementaire des accidents de travail (ou un autre certificat d'attestation d'état ou provincial, le cas échéant), une assurance accident de travail, une assurance automobile et responsabilité civile générale (lésions corporelles et dommages matériels) par personne et par événement.
7. Lorsque disponibles, des ponts roulants et/ou autres dispositifs de levage peuvent uniquement être utilisés par des opérateurs de grue agréés et assurés et seulement avec la permission expresse écrite du propriétaire de la grue et/ou de Corporate Assets Inc. Corporate Assets Inc. peut exiger le montant de la franchise de l'assurance du manutentionnaire à titre de dépôt de sécurité.
8. Le représentant sur place de Corporate Assets Inc. doit examiner tous les articles qui sont chargés pour être emportés.
9. Les acheteurs-déménageurs-manutentionnaires seront tenus responsables de tous les coûts et dommages ou réparations à la propriété et/ou aux lieux à la suite de leur négligence et/ou de leurs activités.
10. En général, les heures d'enlèvement sont du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h à moins d'avis contraire. Toute personne demandant d'avoir accès en dehors des dates limites publiées est assujetti à un tarif journalier non négociable à la discrétion de Corporate Assets Inc.
11. Aucun article ne doit être enlevé pendant que l'encan est en cours (sauf les membres de BID Buy & GoMC).
12. AUCUN ÉQUIPEMENT/ARTICLE NE DOIT QUITTER LES LIEUX TANT QUE TOUTES LES CONDITIONS SUSMENTIONNÉES NE SONT PAS REMPLIES À LA SATISFACTION DU REPRÉSENTANT SUR PLACE DE CORPORATIF ASSETS INC.

Toutes les factures doivent être intégralement payées avant le début de l'enlèvement. Si vous avez des questions, vérifiez auprès du représentant sur place de Corporate Assets Inc. et du service de comptabilité.